



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service Régional de l'Alimentation

Affaire suivie par : Manon Sourd / Eloïse Carry

Tél : 06 62 20 84 20 / 06 98 30 61 92

mél : pna.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : Courrier de reconnaissance PAT niveau 1

Réf : MS/EC/BP/2023-466 PNA-2023-03-PAT

PJ : convention d'utilisation de la marque collective « Projet Alimentaire Territorial »

Dijon le 17/02/2023

Monsieur le Président,

Les Projets alimentaires territoriaux, (PAT), tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, ont un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs.

Le contexte de crise du covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils apparaissent, en effet, comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est *« d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »*

Dans le cadre du dispositif mis en place pour soutenir le développement des PAT sur les territoires, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a revu, par instruction du gouvernement DGAL/SDPAL/2020-758 datée du 09 décembre 2020, la procédure de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux, en introduisant deux niveaux : niveau 1, pour des PAT émergents, et niveau 2, pour des PAT plus avancés, mettant en œuvre des actions opérationnelles. Cette reconnaissance officielle vise à valoriser les PAT et confère l'autorisation aux porteurs de projet d'utiliser la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL RECONNU PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE » régie par un règlement d'usage, ainsi qu'un logo associé.

M. le Président
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
4 Promenade des Cordeliers
71500 LOUHANS

Vous avez déposé une demande de reconnaissance officielle de niveau 1 auprès de la DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour le PAT du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en date du 10 janvier 2023 conjointement à votre candidature à l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) 2022-2023. Une instance multidisciplinaire s'est réunie le 25 janvier 2023 pour évaluer l'éligibilité de ce PAT aux différents critères de labellisation.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous informer qu'est attribuée au PAT du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne la reconnaissance officielle de niveau 1 par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, et ce pour trois ans à partir de la date de ce courrier. L'autorisation d'utiliser la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture », est valable pour trois ans dès lors que vous vous engagez, en signant la convention d'utilisation, au respect du règlement d'usage. Cette convention est jointe au présent courrier. Je vous invite donc à la retourner signée à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté/ Service Régional de l'Alimentation 4bis rue Hoche, BP87865, 21078 DIJON.

Cette reconnaissance acquise ne préjuge pas à ce stade de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'AAP PNA qui fera l'objet d'une délibération ultérieure au niveau national.

Je vous encourage à poursuivre la mise en œuvre de ce projet fédérateur, qui contribue à développer des synergies autour de l'alimentation sur les territoires et à améliorer la qualité de l'alimentation pour tous, en vue d'obtenir la reconnaissance officielle de niveau 2, lors du renouvellement, dans un délai de trois ans. A cet égard, un bilan vous sera demandé sur les actions réalisées.

La DRAAF se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté



Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

CONVENTION D'UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE SIMPLE FRANCAISE



Nom du projet:

Région :

Structure porteuse du projet :

Type de structure (statut) :

Adresse postale :

Courriel, téléphone :

Nom, prénom et fonction du signataire (représentant de la structure)

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention ouvre droit à l'utilisation de la marque collective « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture » (désignée ci-après comme « Marque »), déposée par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt à l'INPI le 28 février 2017, sous le numéro 4341633 et régie par un règlement d'usage.

Article 2 : Autorisation d'utilisation de la Marque

Tout organisme public ou privé à but non lucratif, engagé dans un projet alimentaire territorial (PAT) au sens des articles L. 1-III et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime et ayant bénéficié d'une reconnaissance par le ministère en charge de l'agriculture, est autorisé à utiliser la Marque sous réserve du respect du règlement d'usage.

L'autorisation d'utilisation de la Marque est limitée à la durée de la reconnaissance du projet par le ministère en charge de l'agriculture. Cette durée est de 3 ans à compter de la date de notification. Elle est reconductible selon les modalités fixées par le règlement d'usage de la Marque.

Article 3 : Engagement du porteur du projet

Par le présent document, le porteur s'engage au respect de l'ensemble des conditions prévues dans le règlement d'usage de la Marque. Il est garant du respect de ces conditions dans le cadre des actions et services portés par le projet alimentaire territorial.

Fait à
le

Cachet et Signature :